



**MODIFICATION DE LA DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'EVENEMENT
« SOIREE DU PERSONNEL COMMUNAL – DOMAINE DES OLIVIER »**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition de SV GUYOT TRAITEUR au sein du Domaine des Oliviers,

Vu la décision municipale n°2025-065 du 15 avril 2025 relative à la signature de la convention pour l'évènement « Soirée du personnel communale – Domaine des Oliviers » et au versement d'un acompte de 30%,

Considérant l'intérêt d'une prestation de restauration et d'animations pour la soirée du personnel communal 2025,

Considérant que le montant du devis initial a été ajusté en fonction du nombre final de participants,

DECIDE

Article 1 : De modifier la dépense afférente initiale pour un montant final de 8 318,20 € TTC au lieu de 9 368,85 € TTC,

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 septembre 2025,

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.